



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 AVRIL 2023, À 18h35,
À SAÔNE

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures quarante, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Secrétariat général : Création d'un conseiller municipal délégué à la politique intergénérationnelle
- Secrétariat général : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation
- Secrétariat général : Adhésion 2023 au CAUE
- Secrétariat général : Adhésion 2023 – convention SPA

Points d'information :

- Agenda

Questions diverses

M

LC

PROPOS LIMINAIRES

M. le Maire expose que le conseil municipal se tient exceptionnellement ce 13/04, en même temps que le conseil communautaire. Les contraintes d'agenda imposent certains choix, et celui de siéger au conseil *municipal* plutôt qu'au conseil communautaire est sans équivoque.

M. le Maire a une pensée particulière pour Thierry CHAMPLON, décédé récemment, et adresse, au nom du conseil municipal, toutes ses condoléances à la famille.

M. le Maire relate un événement survenu ce vendredi 07/04 à 16h30 à Saône : un homme retranché chez lui au 19 rue de la Gare, très armé, dans un état psychologique très inquiétant, semble avoir voulu utiliser son arme. L'intervention d'une équipe du GIGN a permis de mettre un terme à cette situation très tendue. Cet événement questionne sur les conditions de détention d'armes à domicile, et sur les manières d'être en vigilance.



OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Étaient excusés donnant pouvoir :

Françoise COURGET donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Claude GAULARD donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ
Marc LECAILLE donnant pouvoir à Jérôme CUCHE
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Karine GOMES
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Violette SEGARD
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL

Étaient absents :

Franck NICOLAS
Philippe RIGAL

Selon les termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h56, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, M. le Maire, Benoit VUILLEMIN, informe l'Assemblée qu'aucune décision par délégation n'a été prise.

Délibération n°2023 04 01

**Secrétariat Général : Création d'un conseiller municipal délégué à la politique
intergénérationnelle**

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexe	/
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Municipalité		Avis favorable
Conseil municipal	13/04/2023	Avis favorable

Monsieur le Maire explique qu'en vue de nommer Mme Nadine SAUVONNET conseillère municipale déléguée à la politique intergénérationnelle, il est nécessaire de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122-18,

Vu la délibération N°2020-05-02 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints pour la commune à hauteur de 6 adjoints,

Vu les arrêtés du maire 14/2020 à 20/2020 en date du 27/05/2020 donnant délégation à chacun des adjoints et conseiller municipal délégué,

Vu la délibération N°2021-10-14 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 sur la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint suite à la démission de l'adjoint,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Christian PRAOM, le conseil municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints au Maire à cinq et chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Monsieur Christian PRAOM, sont remontés ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints,

Considérant LA NECESSITE de donner délégation à un conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- DE PROCÉDER au vote à main levée,
- DE FAIRE APPEL à candidature,
- DE CRÉER un poste de conseiller municipal délégué,
- DE NOMMER Madame Nadine SAUVONNET en tant que conseillère municipale déléguée.



Délibération n°2023 04 02
Secrétariat Général : Indemnité Conseiller Municipal Délégué

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	BAREME INDEMNITES ELUS
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Municipalité		Avis favorable
Conseil municipal	13/04/2023	Avis favorable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-05-02 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints pour la commune à hauteur de 6 adjoints,

Vu la délibération N°2020-06-02 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération N°2021-10-14 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 sur la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint suite à la démission de l'adjoint,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'ALLOUER**, avec effet au 1^{er} mai 2023 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
Mme Nadine SAUVONNET, conseillère municipale déléguée à compter du 1^{er} mai 2023 par arrêté municipal qui sera établi dans ce sens ;

Et ce, au taux de 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 398,53 € à la date du 01/07/2022 pour l'indice brut mensuel), soit un montant annuel de 4 782,36 € brut annuel (soit 50% de l'enveloppe indemnitaire d'un poste d'adjoint) et selon le tableau récapitulatif annexé. Cette indemnité sera versée mensuellement.

 LC

Annexe :

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **82 313,64 € selon barème annexé**

Selon le barème d'une population de 1000 à 3499 habitants – Le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est le suivant : **barème annexé**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
LE MAIRE – Mr Benoit VUILLEMIN	51,6 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint – Mr Lylian Calvat	19,8 %
2 ^{ème} adjoint – Mme Nathalie Castillon	19,8 %
3 ^{ème} adjoint – Mr Cyril Maréchal	19,8 %
4 ^{ème} adjoint – Mme Marlène Gable	19,8 %
5 ^{ème} adjoint – Mme Violette SEGARD	9,90 %

Enveloppe globale : 82,57 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
Conseiller municipal délégué – M. Christian MOREL	9,90 %
Conseillère Municipale déléguée – Mme Nadine SAUVONNET	9,90 %

Total général : 77 531,34 € soit 94,19% de l'enveloppe




Délibération n°2023 04 03
Secrétariat Général : Adhésion 2023 au CAUE

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	PROPOSITION ADHESION
Agent référent	

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal – DEMANDE DIRECTE	13/04/2023	Avis favorable

Il est proposé que la commune de Saône adhère au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Doubs pour la durée d'un an renouvelable chaque année.

Cette adhésion de 400 € calculée selon le seuil de population de la commune permet notamment à la collectivité de prendre part aux décisions et aux orientations de la structure, de la solliciter ponctuellement sur des sujets correspondant à ses compétences.

L'adhésion débutera dès réception du bulletin d'adhésion pour une durée d'1 an (validité de date à date).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE91 vis-à-vis des collectivités

Considérant les différents projet communaux et territoriaux en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- D'APPROUVER l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Doubs ;
- D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion en annexe et tout document afférent ;
- D'AUTORISER la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion ;
- DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.





L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.

Extrait de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

À Besançon, le 31 janvier 2023

Objet : Adhésion 2023 au CAUE du Doubs

Mesdames et Messieurs les Maires du Doubs,

Depuis 2020, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et l'ADIL ont uni leurs forces au sein de la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD). Cependant, le CAUE demeure une entité indépendante en conservant sa gouvernance et son budget. Seul le fonctionnement des moyens généraux (directions, ressources humaines, finances, communication...) ainsi que les actions transversales mêlant conjointement les expertises du CAUE et de l'ADIL ont été mutualisés au sein de la MHD.

Ainsi, le CAUE poursuit ses missions sociétales : informer, former, conseiller et accompagner les particuliers et les collectivités pour toutes les questions liées à l'architecture, au patrimoine, à l'aménagement extérieur et au paysage.

Le financement du CAUE dépend à plus de 80% du reversement de la taxe d'aménagement perçue par le département. Très fluctuante, cette ressource va subir en 2023 une baisse drastique due à la conjoncture économique, nous avons plus que jamais besoin de votre soutien.

En adhérant au CAUE, vous devenez membre de son assemblée générale et participez aux décisions. Mais plus encore, en tant que collectivité, vous bénéficiez du conseil et de l'accompagnement gratuit du CAUE. Ainsi, sur demande, nos équipes peuvent se déplacer et réaliser des études qui sont des aides à la décision.

Nous pouvons intervenir en amont, par exemple, sur les décisions de préempter, de besoin de réaménager des espaces publics, de la voirie, des lotissements, des logements, de repenser vos bâtiments collectifs, de vous aider à travailler le cahier des charges d'une future AMO... Le champ d'intervention du CAUE, doté d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes et paysagistes), est large.

Votre adhésion permet notamment une intervention gratuite de notre part qui se déroule de la façon suivante :

- Un premier rendez-vous fixé avec vous permet de prendre en compte vos attentes. Une visite du site permet de voir l'équipe à mettre en place pour réaliser l'étude.

25 Doubs c.a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

- Un compte-rendu de la visite préalable est ensuite rédigé, puis une convention est adressée à la commune afin de présenter le contour de notre prestation.
- Vous présentez ensuite le compte-rendu et la convention à votre conseil municipal pour valider l'accompagnement du CAUE.
- Dès que nous avons le retour de la convention, contractualisant notre partenariat, les équipes vous communiquent un calendrier d'intervention et engagent l'étude en conformité.
- La restitution de l'étude s'effectue généralement devant le conseil municipal, générant des questions et des échanges, qui permettent d'apporter des améliorations avant de vous adresser le document final.

De plus, votre adhésion permet de vous apporter toujours **gratuitement** un avis sur les permis de construire et de bénéficier de notre centre de ressources physique et dématérialisé offrant une documentation spécialisée.

Notre équipe organise également des animations adaptées à vos besoins (ateliers participatifs, visites, formations, expositions ...). Ces animations peuvent être à destination de votre conseil municipal, de vos habitants, des jeunes..., autant d'actions assurant une fonction de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers qui ont pour but de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale du département.

Par ailleurs, depuis la mise en place du partenariat entre la MHD et les EPCI adhérents à travers les packs, les administrés peuvent bénéficier de conseils gratuits sur mesure de la part de nos experts (architectes, urbaniste, paysagiste) qui apportent une analyse de qualité et un **conseil de proximité (permanences décentralisées)**.

Votre commune n'aura peut-être pas besoin de nos services tous les ans. Toutefois, si vous souhaitez que le CAUE puisse poursuivre ses missions, nous comptons sur votre soutien en adhérant à notre structure.

Dans l'attente de vous compter parmi nos membres, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président du CAUE du Doubs,
Thierry Maire du Poset

CAUE du Doubs
1, chemin de Rende
Fort GRIFFON - 25000 BESANÇON
Tél. 03 83 58 37 50
03 83 58 37 50

CONSEILLER LES COLLECTIVITÉS

Apporter une réflexion d'ensemble, une aide à la décision et un soutien transversal pour aider les collectivités à appréhender leurs aménagements, leurs constructions, à faire appel aux professionnels compétents.

En 2022 :

33 ÉTUDES
 RÉALISÉES

10 CONSEILS
 PONCTUELS

Le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Extrait de l'Article 7 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Cette mission d'ingénierie territoriale a pour but d'aider les collectivités locales (communes, groupements de communes, ...) à appréhender leurs projets d'aménagements, de constructions, de réhabilitations ou de restauration, et à faire appel aux professionnels compétents, dans la perspective d'améliorer le cadre de vie.

Le CAUE est donc régulièrement amené à conduire des réflexions préalables visant à permettre aux élus de se prononcer sur l'opportunité d'un projet de construction, d'urbanisme ou de paysage qu'il s'agisse par exemple de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur particulier, de la réalisation d'un équipement ou de la réaffectation de bâtiments communaux. L'objectif n'est pas toujours d'aboutir à une réalisation, mais plutôt de donner aux élus une réflexion d'ensemble pour une aide à la décision en toute connaissance de cause.

L'intervention du CAUE est plus pertinente lorsqu'elle se situe le plus en amont possible. Elle



consiste en un dialogue ouvert susceptible d'apporter plus-value culturelle et meilleure prise en compte de l'intérêt général. À cette fin, le CAUE met en œuvre tous les moyens nécessaires, tels que scénarii, schémas de principes, simulations, cahiers de recommandations, visites de sites... 2 architectes, 1 paysagiste, 1 urbaniste, ont en charge l'accomplissement de cette mission : tous situés en dehors des liens contractuels et financiers de la maîtrise d'œuvre. Ceci met le CAUE en position d'indépendance pour rechercher avec le maître d'ouvrage la qualité et l'innovation dans les solutions proposées.

Chaque étude fait l'objet d'une remise de plaquette dans laquelle figure un diagnostic de l'état actuel de l'ouvrage ou de l'espace public, accompagné de préconisations en termes de rénovation et de valorisation. L'architecture (construction neuve ou réhabilitation) reste le domaine privilégié d'intervention du CAUE.

M

LC

cotisations 2023

Bulletin tenant lieu de facture

Adhérer au CAUE du Doubs

Communautés de communes

Moins de 10 000 habitants	1 000 euros
Plus de 10 000 habitants	1 500 euros
Communautés d'agglomération	2 500 euros
Communauté urbaine	4 000 euros
Pays ou PETR	4 000 euros

Communes

Moins de 200 habitants	50 euros
Entre 200 et 499 habitants	100 euros
Entre 500 et 999 habitants	150 euros
Entre 1 000 et 1 999 habitants	200 euros
Entre 2 000 et 4 999 habitants	400 euros
Entre 5 000 et 9 999 habitants	650 euros
Plus de 10 000 habitants	900 euros

Autres adhérents

Associations sans salariés	30 euros
Associations avec salariés	50 euros
Syndicat mixte	50 euros
Professionnels	30 euros
Particuliers	30 euros

Accès « bibliothèque »

Étudiants	gratuit
Établissements scolaires	50 euros

Membres bienfaiteurs

Particuliers ou professionnels, à partir de 110 euros

Domiliation : Caisse d'Épargne Franche-Comté
Code IBAN : FR76 1213 5003 0008 8023 2835 112
Code BIC : CEPATRP213

25 Doubs
caue

Conseil des Habitués du Conservatoire
du Développement

1 chemin de Ronlie
du Fort Griffon
25000 Bélaingor.
Tél. 03 81 68 37 68

contact@maisonhabitatdoubs.fr
www.maisonhabitatdoubs.fr

Nom / Intitulé

Prénom / Raison sociale

Adresse

Téléphone

E-mail

Cachet

Signature

Vous avez la possibilité d'adhérer individuellement ou par le biais de la communauté de communes. Dans ce dernier cas, veuillez vous assurer que la cotisation ait été versée.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Éménagement, issu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, a pour mission de garantir le souci de qualité.

Le CAUE du Doubs est à la disposition des collectivités locales et des particuliers, qui peuvent le consulter pour tout projet d'aménagement du cadre bâti ou paysager. Il assure également des missions de sensibilisation auprès du grand public et des établissements scolaires.

Conformément à ses statuts, le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres. La qualité de membre s'acquiert, sur simple demande, par adhésion et par le versement d'une cotisation. Fixée par le Conseil d'Administration de l'association et approuvée par l'Assemblée Générale.

Étre membre du CAUE permet d'appartenir au soutien à ses missions et de profiter de ses services.

Statut CAUE - loi 1978 abrogé par décret et de modification - SIRET 491 657 753 00050 - AP2 2111 Z

Délibération n°2023 04 04
Secrétariat Général : Adhésion 2023 – convention SPA

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexes	- Projet de convention - Délibération N°2021-01-03 - REFUS
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission municipale		
Conseil municipal-DEMANDE DIRECTE	13/04/2023	Avis favorable

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière permet au maire d'assurer ses obligations concernant la capture, l'hébergement et la surveillance sanitaire des chiens et des chats en état de divagation sur le territoire communal.

Afin de bénéficier des services de la SPA de Besançon qui s'engage à assurer le transport des animaux en cas d'impossibilité de la commune et à recevoir ces animaux au sein de son refuge/fourrière des Longeaux selon les conditions d'intervention (projet convention annexé).

Il est proposé d'adhérer à la SPA de Besançon.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- **D'APPROUVER l'adhésion à la SPA de Besançon ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention en annexe et tout document afférent ;**
- **D'AUTORISER la dépense nécessaire au règlement de la convention à hauteur de 0,50 cts € par habitant ;**
- **DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**



LC

Annexe : convention SPA



Convention d'accueil des animaux errants en application de l'article L.211-24 du Code Rural

Entre les soussignés :

La Société Protectrice des Animaux de Besançon et de Franche-Comté dont le siège social est situé 27, rue Alfred Sancey à Besançon, reconnue d'utilité publique par décret du 5 Juillet 1968, membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal, et disposant d'une fourrière départementale située au Refuge des Longeaux – 65, Rue des Longeaux 25960 Deluz
Représentée par sa Présidente, Madame Yveline PATRICO,

Et

La commune de, représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

Et compte-tenu des textes prévus aux articles L.211-22, L.211-23, L.211-24 et L.214-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et ayant trait à la divagation des animaux domestiques, des dispositions doivent être prises afin d'assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la santé publique.

Il a été arrêté et convenu, d'un commun accord entre les parties, ce qui suit :

Article 1 : Engagement

Selon l'article 211-24 du CRPM, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation.

La commune, n'ayant pas de service spécialisé, confie à la SPA de Besançon (Refuge Des Longeaux 65, rue des Longeaux 25960 Deluz), en qualité de gestionnaire de fourrière, l'accueil des animaux trouvés errants sur la commune. Monsieur le Maire est tenu d'informer la population par un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou en divagation sur le territoire de la commune (art. R.211-32 du CRPM).

La SPA de Besançon s'engage à respecter les obligations liées à l'activité de fourrière (art.L.214-6 et R.214-30 du CRPM) et à exécuter les prestations décrites ci-après aux conditions de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le transport et l'accueil des animaux en état d'errance ou de divagation : les chiens et les chats domestiques non sauvages (que l'on peut caresser). La SPA de Besançon s'engage à recevoir ces animaux au sein de son refuge/fourrière des Longeaux selon les conditions d'intervention de l'article 3 de la présente convention. Pour les chats sauvages non domestiques, se référer à l'article 7 de la présente convention.

1

Article 3 : Conditions de prise en charge

3.1 Signalement des animaux

La prise en charge sera demandée par les services de la mairie, les pompiers, la police ou la gendarmerie. Les animaux amenés au refuge par les particuliers seront acceptés sous réserve d'un ordre écrit (courrier ou mail) d'un représentant municipal de la commune où l'animal divaguait. Un document d'entrée en fourrière sera établi avec les coordonnées de l'amenant signé.

Les animaux des personnes hospitalisées ou incarcérées ne seront pas réceptionnés au sein de la fourrière mais hébergés au titre de la pension sur ordre écrit (courrier ou mail).

Le signalement des animaux à prendre en charge se fera par téléphone au **03 81 80 06 89** (numéro public) ou au **06 79 18 48 55** (numéro confidentiel à ne pas communiquer) ou par mail à l'adresse suivante refugespabesa@gmail.com.

Eu égard au grand nombre de chats errants sociables, l'accueil d'un chat sera conditionné par la capacité du refuge dans sa zone de quarantaine chats.

3.2 : Modalités d'intervention

La capture est effectuée par la commune qui se charge également d'acheminer l'animal jusqu'au Refuge SPA des Longeaux (la S.P.A de Besançon ne se déplacera que dans des cas exceptionnels et toujours accompagnée et assistée par la gendarmerie ou par les pompiers, ou par un agent des services communaux (les employés de l'association n'étant pas assermentés). Un prêt de trappe de capture chien ou chat est possible sous réserve de disponibilité ; une participation de 150€ sera réclamée en cas de non restitution ou de détérioration de la cage trappe.

3.3 : Horaires de prise en charge

L'association s'engage à mettre en œuvre, sur appel préalable de la commune aux horaires de travail du refuge du lundi au samedi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 45 à 17h; le dimanche et les jours fériés de 8 h à 12 h et de 16 h à 17 h, les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens et les chats domestiques (qui peuvent être caressés) trouvés errants ou en divagation et préalablement capturés et transportés par la commune.

Les animaux pourront ensuite être acheminés au Refuge SPA des Longeaux aux heures d'ouverture du refuge, à savoir du lundi au samedi de 14h à 17h00. En cas d'urgence et après accord des deux parties, l'animal pourra être amené le matin.

3.4 En dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière

La réglementation a prévu que le Maire puisse passer des conventions avec des vétérinaires pour assurer la gestion rapide des animaux qui seraient trouvés blessés ou en état de divagation en dehors des heures et jours ouvrés de la fourrière, même pour contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié. Les animaux seront ensuite récupérés par la SPA de Besançon, Refuge des Longeaux auprès des cliniques vétérinaires conformément aux points 3.1 à 3.3.

Article 4 : Prise en charge des animaux

Dès sa prise en charge, le chien ou le chat est placé sous la responsabilité de la SPA de Besançon, Refuge des Longeaux qui en assure :

- l'hébergement sans son refuge/fourrière déclaré à la Préfecture du Doubs,
- la nourriture,
- les soins vétérinaires,
- la vaccination,
- l'identification par puce électronique,
- la recherche du propriétaire via l'ICAD ou par tout autre moyen,
- la tenue des registres d'entrées et sorties,
- l'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux ou gravement malades après avis d'un vétérinaire partenaire, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Durées de séjour en fourrière et prise en charge après le délai légal

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant 8 jours ouvrés
 A l'issue de ce délai de garde, si l'animal n'a pas été repris par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété de la SPA de Besançon. L'association peut alors en disposer dans les conditions définies par les articles L.211-25 du CRPM.
 De même, si le propriétaire de l'animal ne peut en assumer la garde ou la charge, l'animal est considéré comme abandonné et devient la propriété de la SPA de Besançon, il sera alors hébergé dans la partie refuge, et une participation financière sera demandée à son propriétaire.
 Pour les animaux mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours (après 3 visites vétérinaires obligatoires). Les frais de surveillance vétérinaires seront à la charge du propriétaire (Article 1^{er} de l'arrêté du 21/07/1997 relatif à la mise en surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs)

Article 6 : Modalités de reprise des animaux par leur propriétaire

6.1 Animaux non dangereux
 Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas identifié, il le sera obligatoirement conformément à l'article L.212-10 du CRPM.
 Préalablement à la reprise de l'animal et en application des articles L.211-24 et L.212-10 du CRPM, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la SPA de Besançon des frais de garde et d'identification ainsi que de toute intervention vétérinaire nécessaire à la santé de l'animal (vaccinations, interventions chirurgicales). Des dispositions particulières peuvent être prises en ce qui concerne les propriétaires à très faibles revenus, lorsqu'ils sont retrouvés (remise partielle ou totale des frais vétérinaires).

6.2 Animaux dangereux

En application des articles L. 211-11 à 211-19 du CRPM, ne peuvent être repris par leur propriétaire que les animaux en parfaite conformité avec l'ensemble des dispositions légales des articles ci-dessus et ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

Article 7 : Chats sauvages non domestiques

Conformément à l'article L.211-27 du CRPM, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du CRPM. Ils seront ensuite relâchés dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune.
 La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations, au sens de l'article L.211-11 du CRPM, sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.
 Les frais de stérilisation, au tarif préférentiel de la SPA de Besançon sont à la charge de la commune. Ces chats seront capturés, amenés et récupérés par la commune, celle-ci pourra investir elle-même dans le matériel adapté (cage-trappe) ou éventuellement la SPA de Besançon pourra proposer un prêt de cage-trappe sous réserve de disponibilité (une participation de 150€ sera réclamée en cas de non restitution ou de détérioration).
 La commune devra en amont prendre contact par téléphone ou par mail avec la clinique vétérinaire partenaire afin qu'elle puisse s'organiser.

Article 8 : Gestion des cadavres des chiens et des chats

Si le cadavre d'un chien ou d'un chat est trouvé sur le territoire communal, il sera confié de préférence à un vétérinaire qui pourra immédiatement vérifier si l'animal est identifié et prévenir son propriétaire. Le cadavre sera mis au congélateur et sa gestion sera ensuite assurée par la société d'équarrissage ou par une société d'incinération individuelle si le propriétaire le désire.

Article 9 : Indemnités

En échange des services assurés par la SPA de Besançon, la commune s'engage à allouer une indemnité annuelle de 0,50€ par habitant sur la base du dernier recensement connu (*) et révisable en fonction du nombre d'habitants. L'indemnité totale ne peut être inférieure à 50€.

Cette redevance est payable la première année à la signature de la présente convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre.

Le paiement de cette somme devra intervenir dans un délai maximum de 6 semaines après la demande de règlement envoyée par la SPA.

La commune peut émettre à l'encontre des propriétaires des animaux, s'ils sont connus, un titre de recouvrement concernant les frais de conduite au refuge.

Article 10 : Durée de la convention – Reconduction – Rupture

La présente convention prend effet au 01 janvier 2023. Dans le cas d'une signature en cours d'année, la convention prendra effet à la date de réception de la convention signée, accompagnée du règlement correspondant à la totalité de l'année. La convention sera tacitement reconduite d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 31 octobre de l'année N, pour rupture en année N+1. Le contrat sera résilié de fait en cas de non-paiement des dispositions de l'article 9 du présent document.

Fait à Besançon, le...../...../2023

Pour La Présidente de la SPA de Besançon

Yveline PATRICO


P/O Guylaine Goudron secrétaire SPA de Besançon

Monsieur ou Madame le Maire de

Nom, Prénom

SPA de Besançon
Siège Social - Centre 1901
27, rue Alfred Sancey
25000 Besançon

(*) Votre commune comptait.....habitants au dernier recensement.


LE

Annexe : délibération 2021 01 03

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
2021 01 03

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
22/01/2021

Date d'affichage
22/01/2021

Objet de la délibération
Convention SPA
Fourrière 2021

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20210127-202101031-DE

**EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Antoinette LE BRAS, Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Claude GAULARD, Christian MOREL, Christian PRAOM, Natalie CASTILLON, Philippe RIGAL, Charles-Emmanuel PELLETER, Violette SEGARD, Jérôme CUCHE, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Franck NICOLAS, Delphine RAHON-SIMON, Maud WASNER, Marlène GABLE, Margaux PRAOM.

Absent : Pascal GAILLARD, sans pouvoir

Excusée : Nadine SAUVONNET, représentée par Nathalie CASTILLON
Christian PRAOM a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière permet au maire d'assurer ses obligations concernant la capture, l'hébergement et la surveillance sanitaire des chiens et des chats en état de divagation sur le territoire communal.

Il est proposé de renouveler la convention signée en 2018 avec la SPA de Besançon, proposé pour un coût annuel de 0.50 € par habitant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTRE CONTRE** la signature d'une convention avec la SPA de Besançon,
- **VOTE CONTRE** le versement à la SPA de Besançon de la somme forfaitaire annuelle proposée de 0.50 cts par habitant.

Ainsi délibéré aux mêmes jours, mois et année que susmentionnés.

Le Maire,

Benoit VUILLEMIN



CONSEIL DEBAT
Bilan de mi-mandat
Perspectives 2023-2026

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Bilan 2020-2023

Comm 1	RH	CET RIFFSEP Document unique Nombreuses mises en conformité de situations litigieuses Tickets restaurant
	Projet	France Services CTA Vaccinodromes x 2 ABS Saône Actu Réseaux sociaux
		Changement organisation périscolaire (Francas du Doubs) Changement prestataire cantine (Estradia / Cuisine du Château **)
	travaux	<i>Travaux en régie :</i> Salles : A. Lischka Maurice Maire Bureau confidentialité Guy Devaux Etat civil Terrain beach volley
		Espace du Marais : hall / bureau / grande salle (par des chantiers d'insertion)
		Dojo (par les bénévoles de l'association)
Parc des Loupiots		
Comm 2		Repas des anciens / colis Octobre Rose (avec CCAS)
Comm 3	voirie	Rue rameau / D'Indy / Castors / Colombier / du Marais / Perrières / des Bleuets / Glacière / de la Gare / route de Gennes Carrefour corvée / étoile Trottoirs école maternelle
		Eclairage public LED (environ 40 par an, soit aujourd'hui quasi 50%)
	forêt	Plan de relance + végétalisation du centre bourg Aux arbres citoyens Sécurisation cône d'atterrissage Affouage
	assainissement	STEP
	finances	Pas d'augmentation des impôts
Comm 4		Vernissage / expo dans le hall Accompagnement aux associations (subventions) Animations de Noël Comité des fêtes Comité de jumelage
Comm 5		Transfert Francas

		Végétalisation des cours d'école Conseil municipal des jeunes ?
CCAS		Voyage ANCV Permis de conduire, BAFA Ukraine (collecte, cours français, hébergement...) Ateliers bon jours C@fés connectés
Prospectives		IGP emploi Soutien aux agriculteurs

Perspectives 2023-2026

Voirie, urbanisme, grands projets	<ul style="list-style-type: none"> - Projet Gilleroye - PEM - Centre bourg - Travaux rues de la glacière / perrière / marais - ZAC cheneau blond - gendarmerie - Aménagement Hurlevents - Parking devant la crèche - éclairage stage J.Bruard / salle complexe sportif - Poursuite éclairage public en LED - Lavoir - Ecole maternelle (isolation / chauffage) - Maison des services de santé (projet privé) - Renouvellement mobilier salle des fêtes - Vidéo surveillance - Rénovation Outo (EVS) - Réfection chemins ruraux (2024) - Mise en sécurité mur d'escalade - Réfection sol gymnase - Réparation réseau d'eaux pluviales - Plan de sauvegarde - Renouvellement panneaux d'affichage
	- renouvellement site internet
Vie associative, festive, locale	Comité des fêtes comité de jumelage - jubilé Saveurs et passions (soutien à l'agriculture) Cinéma plein air EVS
RH	Personnel municipal : pour stationnement / fermeture des cercueils / états des lieux des salles communales

Débats

Les débats portent sur les thématiques de développement de la commune :

- explorer les possibilités urbanistiques et les différents types d'habitat pour anticiper les contraintes multiples ;
- repenser l'étalement urbain et l'équilibre des zones de commerce ;
- préserver la vitalité du centre-bourg ;
- la problématique de la mobilité, et de l'autonomie de chacun.e, aujourd'hui et dans les années à venir ;
- la gestion de l'eau et de la forêt du Marais.

Points d'information :**- Agenda :**

- 15 avril – matinée « Nettoyons la nature » en partenariat avec l'ACCA
- 6-7 mai - Saveurs & Passion
- 8 mai - Cérémonie du 8 mai 1945
- 25 mai – Conseil municipal
- 21 juin - Fête de la musique
- 22 juin – Conseil municipal

Questions diverses

- Monsieur Jérôme CUCHE relaie une question de Monsieur Marc LECAILLE, qui demande à ce qu'il y ait une meilleure communication entre les conseillers municipaux.

La communication se faisant essentiellement par whatsapp, cela impacte effectivement les personnes qui n'utilisent pas ce réseau.

D'autre part, les comptes rendus de commission ne sont pas publics ; ils ne sont donc pas diffusés aux conseillers municipaux qui ne font pas partie des commissions.

En revanche, la commission 1 est faite pour aborder tous les sujets préalablement vus dans les autres commissions.

M. le Maire souhaite améliorer la communication en informant tous les conseillers des dates et ordres du jour des commissions. Il est également rappelé que des personnes qualifiées peuvent être invitées sur les temps des débats.

- M. Jérôme CUCHE questionne le projet de l'EVS (Espace de Vie Sociale).

M. le Maire rappelle qu'il a toujours souhaité développer sur la commune un lieu de transmission et de savoir, qui permettent aux jeunes de se retrouver et travailler, mais aussi un lieu de solidarité et de lien intergénérationnel.

La CAF a d'ores et déjà acté la prise en charge du diagnostic à hauteur de 50% sous forme de subvention et sous réserve de la production d'un bilan de l'étude. A l'issue de ce dernier, un passage en commission de la CAF est nécessaire pour l'obtention de l'agrément EVS, agrément qui permettra d'assurer une partie du fonctionnement de la structure, la prise en charge de projets et des cofinancements sur les investissements du projet.

NB : le poste dédié à l'EVS n'est pas un poste d'agent communal. Ce poste fera l'objet d'un portage par la structure support.

En complément sur l'EVS : une première réunion du CoPil a eu lieu le 27 mars, suivi le 28 mars d'une réunion avec les représentants des associations pour présentation du projet et leur demander la diffusion du questionnaire. Les participants ont bien adhéré au projet et compris l'intérêt d'un tel lieu pour l'ensemble de la population.

Jérôme CUCHE questionne l'état du projet de réhabilitation de la cure qui a été voté par le conseil municipal le 10/11/2020 (délibération n° 2020 11 08). M. le Maire explique que ce projet est pour le moment arrêté car les montants des études et de l'investissement se sont avérés trop importants et que d'autre part il a été nécessaire de prioriser d'autres projets (ex : requalification du centre bourg).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

M. Lylian CALVAT,
Secrétaire de séance

M. Benoit VUILLEMIN,
Maire de Saône